



VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0163

SECRETARIAT GENERAL

HAB/JB/OT - 2026

VISAS		
Resp.	DGAS	DGS

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MONSIEUR ANDRE BAULON, CONSEILLER MUNICIPAL

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes duquel le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- VU les articles L.2122-18-1 et L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L.2122-27 et suivants, R.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection de Madame le Maire de La Garde,
- VU procès-verbal de l'élection de Madame Hélène ARNAUD-BILL en qualité de Maire de La Garde en date du 27 mars 2026,
- VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
- VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de La Garde,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur André BAULON en qualité de conseiller municipal en date du 27 mars 2026.

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assuré par les conseillers municipaux.

ARRETE



environnement municipal

Accusé de réception en préfecture
088-218390622-20260327-ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0163-AR
Date de l'envoi en préfecture : 01/04/2026
Mairie de La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune de LA GARDE délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Monsieur André BAULON, conseiller municipal, dans les domaines suivants. à l'exclusion de tout autre :

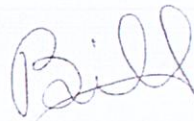
- Commissions de sécurité
- Commissions d'accessibilité
- Gestion du domaine public et des marchés
 - Autorisation temporaire d'occupation du domaine public sans emprise au sol : permis de stationnement.
 - Conventions d'occupation des dépendances du domaine public à titre précaire et révocable
 - Marchés hebdomadaires (marchés de plein air) et marchés nocturnes
- Risques environnementaux
- Correspondant défense
- Plan communal de sauvegarde et risques majeurs
- Devoir de mémoire

ARTICLE 2 : Monsieur André BAULON est compétent pour signer l'ensemble des correspondances et actes relevant de sa délégation de fonction.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à La Garde, le 27 mars 2026

LE MAIRE,




Hélène ARNAUD-BILL

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication auprès du Tribunal administratif de TOULON, des recours suivants :

- un recours gracieux à l'attention de Madame Le Maire, Hôtel de Ville, BP121, 83957 LA GARDE CEDEX

- un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de TOULON, 5 rue RACINE BP 40510, 83041 TOULON CEDEX

le tribunal peut être saisi en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé le : 31/4/26
Signature :



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260327-ARR2026030163-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

